



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

Délibération n° 2022-076

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

Service d'aide à domicile cantonale – Convention à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade pour l'année 2022

Depuis 2015, le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 31 235 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir proportionnellement au nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement avec le C.C.A.S. de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin et de verser le montant de la participation communale qui s'élève à 1 108.84 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement à intervenir avec le C.C.A.S. de La Tremblade
- D'autoriser le maire à verser la participation communale qui s'élève à 1 108.84 € pour l'année 2022.

Publication du 27.07.2022
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022_076
Reçu le 27.07.2022